

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

N° 6242 ^{leg}

Service Central: ^{8^{me}} de l'arrondissement
et des Landes
Région: _____

Requête

OBJET DE LA CONSULTATION

*Requête des héritiers des dictes de la
nationalité française pour suite
d'une mesure de suite judiciaire.*

*Requête du bail de Rome de
M^{re} Robert de Rothschild.*

Références: 16070 F

Observations:

D^{no} N° 6222 ^{leg}; Aff.: Requête - Bail de Rome de Robert de

854

- Docteur *comple* de la *diabète*
- Lettre de l'empereur de 27 8 42
- *Ammonition* *ris* *ch* *m*
- Et acte de *Res* *hat* *m* des 10 XII 42
- *Pemis* *o* *m* *Jubli* *o* *m*
- 24-XII-42

[Signature]

DIRECTION
DES DOMAINES
DE LA SEINE
9, Rue de la Banque

Téléphone : Central 04-16, 04-17

N^o 49 Seq.

Paris, le

22 DEC 1942

4

LE DIRECTEUR DES DOMAINES DE LA SEINE
à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de la SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

88 rue St. Lazare à PARIS
(Service du contentieux)

Réponse à la lettre
du 28 novembre 1942



Monsieur le Directeur Général,

Séquestre Robert de
ROTHSCHILD.
Domaine de LAVERSINE
Résiliation de bail
de chasse.

Conformément la demande contenue dans votre lettre visée à la marge j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, revêtu de la mention de visa pour timbre et enregistrement, un exemplaire de l'acte de résiliation du bail de chasse consenti le 30 décembre 1936 par la Compagnie du Nord à M. Robert de ROTHSCHILD.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments très distingués.

-Pièce-

LE DIRECTEUR,

Stamm

in l'avis
3

bu. Lefevre

28 novembre 1942

q

SJ

Séquestre Robert
de Rothschild - Château
de Laversine - Résilia-
tion du bail de chasse

3 annexes

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre N° 49 Ssq.
du 20 novembre 1942, j'ai l'honneur de
vous faire parvenir, sous ce pli, revêtus
de ma signature, les trois exemplaires
de l'acte de résiliation du bail de
chasse consenti le 30 décembre 1936 par
la Compagnie du Nord à M. Robert de
ROTHSCHILD.

Je vous serais très obligé de vou-
loir bien m'adresser un exemplaire de
cet acte lorsqu'il aura été soumis à
la formalité de l'enregistrement.

Veuillez agréer, Monsieur le Direc-
teur, l'expression de mes sentiments
très distingués.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

Signé : Aurenge

Monsieur le Directeur
des Domaines de la Seine,
9 rue de la Banque, PARIS.

objet:

Sigüestre Robert de
Rothschild
Chateau de Casersine
Révocation de bail de
chasse
— p —

3 Annexes

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre n° 49 sigü.
du 20 Novembre 1942, j'ai l'honneur
de vous faire passer, sous un pli,
revêtus de ma signature, les trois
exemplaires de l'acte de révocation du
bail de chasse consenti le 20 d'août 1926
par la Banque de France à M^{lre}
Robert de Rothschild.

Je vous serais très obligé de
vouloir bien m'adresser un exemplaire
de cet acte lorsqu'il aura été soumis à
la formalité de l'enregistrement.

V. ag. M. le D^r l'expression servit.
Cris dist.

Monsieur le Directeur des Domaines de la Seine
g. Rue de la Banque
Paris

26/11

S.F.
21 NOV. 1942
DIRECTION
DES DOMAINES
DE LA SEINE

22 NOV 1942

Paris, le 20 NOV 1942

9, Rue de la Banque
Téléphone : Central 04-16, 04-47

LE DIRECTEUR DES DOMAINES DE LA SEINE

N° 49 seq

à Monsieur le Directeur Général

Réponse à la lettre
du 5 Novembre 1942
-:-:-:-

de la Société Nationale des Chemins de

Sequestre
Robert de ROTHSCHILD
Château de Lavarsine
Résiliation de bail
de chasse
-:-:-:-

Fer Français

88 rue Saint Lazare

PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre lettre du 5 Novembre courant, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joints, pour être revêtus de la signature de M. AURENGE que vous avez délégué à cet effet, les trois exemplaires de l'acte destiné à constater la résiliation du bail de chasse consenti le 30 décembre 1936 à M. Robert de ROTHSCHILD

Je ne manquerai pas de vous faire tenir l'exemplaire qui vous est destiné ~~de~~ que le contrat aura été soumis à la formalité de l'enregistrement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Directeur.

Le Directeur Adjoint
au Directeur des Domaines de la Seine

S^e DU CONTENTIEUX
POUR ATTRIBUTIONS

M. Lepis
24-11-42

24 NOV 42

GP
SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE 3 novembre 1942

45, rue Saint-Lazare (9^e)
Téléph. : Pigalle 95-85
TÉL. TRInité 29-94

SÉRVICE DU CONTENTIEUX

Bureau S. J.

Aff.

N° 6242 Leg

N O T E

pour Monsieur le Directeur Général
1 dossier.

Par lettre ci-jointe, en datedu
26 octobre 1942, M. le Directeur des
Domaines de la Seine demande à
Monsieur le Directeur Général de vou-
loir bien lui indiquer les nom et
qualité du fonctionnaire de la
S.N.C.F. qui signera l'acte de rési-
liation du bail de chasse consenti
le 30 décembre 1936 à M. Robert de
ROTHSCHILD.

J'ai l'honneur de soumettre à
Monsieur le Directeur Général le pro-
jet de lettre ci-joint, faisant con-
naître à M. le Directeur des Domaines
de la Seine que cet acte de résilia-
tion sera signé par moi, en vertu de
la délégation de pouvoirs qui m'a été
consentie par Monsieur le Président
du Conseil d'Administration suivant

acte reçu par M^e DUFOUR, notaire à
Paris, le 30 décembre 1940.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

[Signature]

1 novembre 42

MINUTE

X.

S.J.

6242^{Leg}

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général
1 dossier.

Par lettre ci-jointe, en datée du 26 octobre 1942, M. le Directeur des Domaines de la Seine demande à Monsieur le Directeur Général de vouloir bien lui indiquer les nom et qualité du fonctionnaire de la S.N.C.F. qui signera l'acte de résiliation du bail de chasse consenti le 30 décembre 1936 à M. Robert de ROTHSCHILD.

J'ai l'honneur de soumettre à Monsieur le Directeur Général le projet de lettre ci-joint, faisant connaître à M. le Directeur des Domaines de la Seine que cet acte de résiliation sera signé par moi, en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été consentie par Monsieur le Président du Conseil d'Administration suivant

MINUTE

D. A

Lg

5 novembre 1942

Objet: Séquestre
Robert de Rothschild

Château de St-Maximin
(Oise)

Château de Laversine

Bail de chasse

Monsieur le Directeur,

A

En réponse à votre lettre N° 49
SEQ. du 26 octobre 1942, j'ai l'hon-
neur de vous faire connaître que l'ac-
te de résiliation du bail de chasse
consenti le 30 décembre 1936 à M.
Robert de ROTHSCHILD, sera signé par
Monsieur AURENGE, Chef du Contentieux
de la Société Nationale des Chemins
de fer français, 45, rue St-Lazare à
Paris.

M. AURENGE agira en vertu de la
délégation de pouvoirs qui lui a été
consentie par Monsieur le Président du
Conseil d'Administration de la S.N.C.F.
suivant acte reçu par M^e DUFOUR, notai-
re à Paris, le 30 décembre 1940.

Veillez agréer, Monsieur le
Directeur, l'expression de mes senti-
ments très distingués.

signé: Filippi

Monsieur le Directeur
des Domaines de la Seine,
9, rue de la Banque
PARIS.

5 novembre

42

Objet: Séquestre
Robert de Rothschild

Comté de St-Maximin
(Oise)

Château de Laversine

Bail de chasse

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre N° 49
SEQ. du 26 octobre 1942, j'ai l'hon-
neur de vous faire connaître que l'ac-
te de résiliation du bail de chasse
consenti le 30 décembre 1936 à M.
Robert de ROTHSCHILD, sera signé par
Monsieur AURENGE, Chef du Contentieux
de la Société Nationale des Chemins
de fer français, 45, rue St-Lazare à
Paris.

M. AURENGE agira en vertu de la
délégation de pouvoirs qui lui a été
consentie par Monsieur le Président du
Conseil d'Administration de la S.N.C.F.
suivant acte reçu par M^e DUFOUR, notai-
re à Paris, le 30 décembre 1940.

Veuillez agréer, Monsieur le
Directeur, l'expression de mes senti-
ments très distingués.

J. Fichini

Monsieur le Directeur
des Domaines de la Seine,
9, rue de la Banque
PARIS.

CP

S.J.
N° 6242 Leg

NOTE

pour Monsieur le Directeur Général.

- 1 dossier -

Vu
by

Par lettre ci-jointe, en date du 26 octobre 1942, M. le Directeur des Domaines de la Seine demande à Monsieur le Directeur Général de vouloir bien lui indiquer les nom et qualité du fonctionnaire de la S.N.C.F. qui signera l'acte de résiliation du bail de chasse consenti le 30 décembre 1936 à M. Robert de ROTHSCHILD.

J'ai l'honneur de soumettre à Monsieur le Directeur Général le projet de lettre ci-joint, faisant connaître à M. le Directeur des Domaines de la Seine que cet acte de résiliation sera signé par moi, en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été consentie par Monsieur le Président du Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e DUFOUR, notaire à Paris, le 30 décembre 1940.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

2/11

Objet : Séquestre
Robert de ROTHSCHILD

Commune de St-Maximin
(Oise)

Château de Laversine

Bail de chasse

*14 copies
1 sur papier
avec 1 minute et 3 photos
Aurenge
6 Vp
GP*

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre N° 49 SEQ. du 26 octobre 1942, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'acte de résiliation du bail de chasse consenti le 30 décembre 1936 à M. Robert de ROTHSCHILD, sera signé par Monsieur Joseph AURENGE, Chef du Contentieux de la Société Nationale des Chemins de fer français, 45, rue Saint-Lazare à Paris.

M. AURENGE agira en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. suivant acte reçu par M^e DUFOUR, notaire à Paris, le 30 décembre 1940.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Monsieur le Directeur des Domaines
de la Seine,
9, rue de la Banque,
PARIS.

24.

M.D. 27 OCT 1942

27 OCT 1942

DIRECTION
DES DOMAINES
DE LA SEINE

Paris, le 26 OCT 1942

9, Rue de la Banque

in legs

Téléphone : Central 04-16, 04-17

N° 49 SEQ.

Séq. Robert de
Rothschild
Cme de St Maximus
(Oise)

Le Directeur des Domaines
de la Seine

à Monsieur le Directeur
Général
de la Société Nationale
des Chemins de Fer Français
88 rue St Lazare
PARIS

~~Chateau de Laversine~~

Bail de chasse

R. à L. II sept. 1942
N° D. 9 3152/0

Monsieur,

EX. AU CONTENTIEUX
Pour Attributions

[Handwritten signature]

Comme suite à ma lettre du
27 Avril dernier et à votre réponse
du 11 Septembre suivant, j'ai l'honneur
de vous prier de vouloir bien me faire
connaître les nom et qualité de l'agent
de vos services appelé à signer l'acte
de résiliation du bail de chasse con-
senti, le 30 Décembre 1936, à M. Robert
de Rothschild dont le projet a été com-
plété, sur votre demande, par une mention
de référence au décret du 1er Juin
1940.

Dés que les renseignements
me seront parvenus l'acte définitif

A. Fellmann

.../...

Ex. 28 OCT 42

vous sera communiqué pour signature.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

*Le Directeur Adjoint
au Directeur des Domaines de la Seine*
Alouan

GP

DIRECTION des DOMAINES
de la SEINE

9, Rue de la Banque

Paris, le 26 Octobre 1942

N° 49 SEQ

Ség. Robert de ROTHSCHILD
Commune de St-Maximum
(Oise)

Château de Laversine

Bail de chasse

Le Directeur des Domaines de la Seine,

R. à L. 11 sept. 1942
N° D. 9. 3152/0

à Monsieur le Directeur Général de la Société
Nationale des Chemins de fer français

88, rue Saint-Lazare,

PARIS.

Monsieur,

Comme suite à ma lettre du 27 avril dernier et à votre réponse du 11 septembre suivant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire connaître les nom et qualité de l'agent de vos Services appelé à signer l'acte de résiliation du bail de chasse consenti le 30 décembre 1936, à M. Robert de ROTHSCHILD dont le projet a été complété, sur votre demande, par une mention de référence au décret du 1er juin 1940.

Dès que les renseignements me seront parvenus l'acte définitif vous sera communiqué pour signature.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Directeur-Adjoint
au Directeur des Domaines de la Seine,

Signature.

L. J.

0. 14. 20
— + —

Date pour

Monsieur le Directeur Journal

Par lettre ujointe, en date du
26 octobre 1942, M. le Directeur de
Journaux de la Seine fait
demande à M. le Directeur Jémi de
de vouloir bien lui ~~faire~~ ^{indiquer}
le nom et qualité du
fonctionnaire de la V. N. C. F.
qui signera l'acte de réhabilitation
de l'Etat de la Seine en date du
30 Décembre 1940 à M. Robert des
Pothéchild.

~~Je n'ai~~ J'ai l'honneur de reconnaître
la lettre ujointe, ~~et en faisant connaître~~
à M. le Directeur de Journaux de la
Seine ~~est ainsi~~ que cet acte de
réhabilitation sera ~~passé~~ signé par
moi, en vertu de la délégation de
pouvoirs qui m'a été conférée par
M. le Directeur de Journal et Administrateur
suivant acte reçu par M. Desfontaine
à Paris le 30

Le 1er 1942

Sur

M^r Segris

Objet:

Segriste Robert de
Pothschilde

Comme de St Maximin (osis)

Château de Karsinne

Prêt de chose

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre n^o 194 Seg.
du 28 octobre 1948, j'ai l'honneur de
vous faire connaître que l'acte de
rédemption des biens de chose, consenti
le 30 décembre 1936 - à M. Robert de
Pothschilde, sera signé par M. Joseph
Laurange, Chef du Service des
des Sociétés Nationales des Chemins de
fer français, 45 Rue St Lazare à
Paris.

M. Laurange agit en
vertu de la délégation de pouvoirs
qui lui a été consentie par Monsieur
le Président du Comité d'Administration
- l'im de la S.N.C.F. suivant acte

Monsieur le Directeur de
Dernière de la Seine
9 Rue de la Paquette
Paris

Recu par M^{rs} Dupont, Notaire à
Paris le 20 d'embre 1760.

V. us. M. de D^{ns} l'exp^{on} de
nos appointements les dits.

RESILIATION DE BAIL

Entre les soussignés :

La Société Nationale des Chemins de fer Français, dont le siège est à Paris, 88, rue St-Lazare, représentée par M. _____, auquel des pouvoirs spéciaux ont été donnés,

d'une part ;

Et M. JANICOT, Directeur des Domaines de la Seine, demeurant à Paris, 9, rue de la Banque, ès-qualité d'administrateur séquestre-liquidateur des biens de M. Robert de ROTHSCHILD,

d'autre part.

Il a été fait et convenu ce qui suit :

Par acte s.s.p. du 30 Décembre 1936, enregistré à Creil le 25 Janvier suivant F^o 8, case 5 bis, reçu 25 frs 32, la Compagnie du Chemin de fer du Nord et M. Robert de ROTHSCHILD ont prorogé jusqu'au 31 Décembre 1945, avec les mêmes charges, conditions et moyennant une redevance annuelle de 175 frs, les effets du bail conclu le 2 Janvier 1928, dûment enregistré et portant concession par la S.N.C.F. au profit de M. de ROTHSCHILD du droit exclusif de chasse :

- 1^o- dans les emprunts du chemin de fer d'une contenance de 3 h. 12, situés sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, à gauche de la ligne de Paris à Creil par Chantilly n^o 117, 175, 176 du plan parcellaire, au point kilométrique 45.550,
- 2^o- dans les emprunts de la même ligne, situés en face du château de Laversine.

Ce droit de chasse ne pouvant être exercé, les parties conviennent à l'amiable et en vertu du décret du 1er Juin 1940 réglant pendant la guerre les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme (art. 21 et 22), de résilier purement et simplement le bail sus-énoncé, sans aucune indemnité de part ni d'autre, à compter rétroactivement du 1er Janvier 1941.

Fait en triple exemplaire
à PARIS, le

Lu et approuvé,

Lu et approuvé,

(Signature de M. le
Directeur Général)

(Signature de
M. JANICOT)

JJ

11 SEPT 1942

Lettre expédiée le

sans rectification

~~avec rectification~~

G. 12 SEP 42

Copie pour le 8^e DU CONTENTIEUX

11 septembre

42

09 3752/0

Objet :
Séquestre Robert de
ROTHSCHILD
Commune de St-Maximim
(Oise)
Château de Laversine
Bail de chasse avec la
S.N.C.F.

Monsieur le Directeur,

1 annexe.

En réponse à votre lettre N° 49 Seq. du 27 août 1942, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. accepte de résilier, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1941, le bail de chasse qu'elle a consenti, le 30 décembre 1936, moyennant une redevance annuelle de 175 frs, à M. Robert de ROTHSCHILD, pour une durée de neuf années, sur les emprunts du chemin de fer situés sur le territoire des Communes de Saint-Maximim et de Laversine (Oise).

Je vous retourne sous ce pli, ainsi que vous me le demandez, le projet d'acte de résiliation de bail que vous m'avez soumis.

Il y aurait lieu, à mon avis, d'indiquer dans cet acte que la résiliation a lieu à la suite d'un accord amiable intervenu en conformité des dispositions du décret du 1^{er} juin 1940, réglant pendant la guerre, les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

Cette précision est notamment nécessaire pour que l'acte puisse bénéficier de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement instituée par l'article 21 du décret du 26 septembre 1939, ladite exonération suivant l'interprétation ministérielle, s'étendant aux accords amiables passés dans le cadre du décret.

Le dernier alinéa du projet pourrait être ainsi rédigé :

Monsieur le Directeur des Domaines
de la Seine,
9, rue de la Banque, PARIS.

" le droit de chasse ne pouvant être exercé, les
parties conviennent à l'amiable et en vertu du décret
du 1^{er} juin 1940, réglant pendant la guerre, les rap-
ports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme
(art. 21 et 22), de résilier " (le reste sans
changement).

1940/10/10

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expres-
sion de mes sentiments très distingués.

Signé : LE BÉSNÉRAIS

PROJET

Objet:

Séquestre Robert de Rothschild
Commune de St Maximin (Oise)
Château de Laversine
Bail de chasse avec la S.N.C.F.

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre N° 49 Seq. du 27 août 1942, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. accepte de résilier, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1941, le bail de chasse qu'elle a consenti, le 30 décembre 1936, moyennant une redevance annuelle de 175 francs, à M. Robert de ROTHSCHILD, pour une durée de neuf années, sur les emprunts du chemin de fer situés sur le territoire des communes de Saint-Maximin et de Laversine (Oise).

Je vous retourne sous ce pli, ainsi que vous me le demandez, le projet d'acte de résiliation de bail que vous m'avez soumis.

Il y aurait lieu, à mon avis, d'indiquer dans cet acte que la résiliation a lieu à la suite d'un accord amiable intervenu en conformité des dispositions du décret du 1^{er} juin 1940, réglant pendant la guerre, les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

Monsieur le Directeur des
Domaines de la Seine
9, rue de la Banque
à PARIS

SOCIÉTÉ NATIONALE

DES

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE PROVISoireMENT REPLIÉ PARIS. LE

193

Nouvelle adresse

45, rue Saint-Lazare (9^e)

Télep. : Pigalle 95-85

S. N. C. F. - Contentieux

SERVICE DU CONTENTIEUX TROUVILLE-SUR-MER (Calvados)

Tél. : 64-41

Bureau A. G.

Dossier N^o D^d

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

p

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
exemplaire du dernier Relevé de Jurisprudence
établi par mon Service.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Cette précision est notamment nécessaire pour que l'acte puisse bénéficier de l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement instituée par l'article 21 du décret du ^{26 septembre 1939} ~~1er juin 1940~~, ^{laquelle exonération,} laquelle suivant l'interprétation ministérielle, s'étend ^{aux} accords amiables passés dans le cadre du décret.

Le dernier alinéa du projet pourrait être ainsi rédigé

"le droit de chasse ne pouvant être exercé, les parties conviennent à l'amiable et en vertu du décret du 1^{er} juin 1940, réglant pendant la guerre, les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme (art. 21 et 22), de résilier" (le reste sans changement).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau A. G.

Dossier N^D

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

SERVICE PROVISoireMENT REPLIÉ

Nouvelle adresse

S. N. C. F. - Contentieux

TROUVILLE-SUR-MER (Calv. Co.)

Tél.: 64-41

PARIS, LE 1931

45, rue Saint-Lazare (9^e)

Télep. : Pigalle 95-85

P

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
exemplaire du dernier Relevé de Jurisprudence
établi par mon Service.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PARIS, LE 7 septembre 1942

45, rue Saint-Lazare (5^e)

Téléph. : Trinité 29.94

SERVICE DU CONTENTIEUX

Bureau SJ.

Dossier N° 6.242 Leg

(Prière de rappeler dans la réponse
les indications ci-dessus)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
11 SEPT 1942	
Dossier 93152/0	Pièce N°

NOTE

1 annexe

pour Monsieur le Directeur Général

Pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 19 janvier 1942, relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale, la Société Nationale a déclaré à la Direction des Domaines de la Seine, le 20 juin 1942, être créancière de M. Robert de ROTHSCHILD, 23 avenue de Marigny, à Paris, d'une somme de 350 frs.

Cette créance représente le montant des loyers dus pour 1941 et 1942, en vertu d'un bail du 30 décembre 1936 concédant à M. Robert de ROTHSCHILD, jusqu'au 31 décembre 1945, le droit de chasser dans les emprunts du chemin de fer situés sur le territoire des communes de Saint-Maximin et de Laversine (Oise).

Par lettre ci-jointe du 27 août 1942, le Directeur des Domaines de la Seine, agissant dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, en sa qualité d'administrateur séquestre, par la loi du 5 octobre 1940 et le décret du 23 novembre 1940, demande la résiliation du bail sus-visé, avec rétroactivité au 1er janvier 1941, ce qui aurait pour effet de faire disparaître la créance de la S.N.C.F. sur M. Robert de ROTHSCHILD.

L'administrateur séquestre, pour demander cette résiliation, se base sur le fait qu'en raison des interdictions prononcées par les Autorités allemandes, le droit de chasse n'a pu être exercé.

Il me paraît difficile en droit de refuser la résiliation du bail en question.

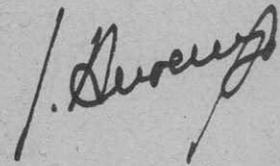
En effet, le décret du 1^{er} juin 1940, réglant pendant la guerre, les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme et de chasse, dispose, (art. 3 et 21) que : "la résiliation peut être prononcée à la demande" de tout preneur qui justifiera, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre et survenues postérieurement au contrat ne pouvoir assumer normalement l'exploitation en vue de laquelle les lieux ont " été loués".

D'autre part, en vertu de l'article 21 du même décret, le locataire d'une chasse est fondé, dans les mêmes conditions, à solliciter une exonération, qui peut être totale, de son loyer.

Il est probable qu'en présence du fait que le droit de chasse a été complètement suspendu, un Tribunal saisi de la question prononcerait à la fois l'exonération totale des loyers dus depuis le 1^{er} janvier 1941 et la résiliation anticipée de la location.

J'ai l'honneur, en conséquence, de demander à Monsieur le Directeur Général, pour le cas où il estimerait, comme moi, qu'il y a lieu de résilier le bail susvisé à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1941, de vouloir bien signer la lettre ci-jointe adressée à M. le Directeur des Domaines de la Seine.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,



Vn
Vn

Paris, le septembre 1942

SJ N° 6.242 Leg

PROJET

Annexes

Vn
Vn
5.9.42

N O T E

pour Monsieur le Directeur Général

Pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 19 janvier 1942, relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale, la Société Nationale a déclaré à la Direction des Domaines de la Seine, le 20 juin 1942, être créancière de M. Robert de ROTHSCHILD, 23 avenue de Marigny, à Paris, d'une somme de 350 fr.

Cette créance représente le montant des loyers dus pour 1941 et 1942, en vertu d'un bail du 30 décembre 1936 concédant à M. Robert de ROTHSCHILD, jusqu'au 31 décembre 1945, le droit de chasser dans les emprunts du chemin de fer situés sur le territoire des communes de St-Maximim et de Laversine (Oise).

Par lettre ci-jointe du 27 août 1942, le Directeur des Domaines de la Seine, agissant dans la limite des

DE PARIS
DES CHEMINS DE FER
NATIONAUX

pouvoirs qui lui sont conférés, en sa qualité d'administrateur séquestre, par la loi du 5 octobre 1940 et le décret du 23 novembre 1940, demande la résiliation du bail sus-visé, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 1941, ce qui aurait pour effet de faire disparaître la créance de la S.N.C.F. sur M. Robert de ROTHSCHILD.

L'administrateur séquestre, pour demander cette résiliation, se base sur le fait qu'en raison des interdictions prononcées par les autorités allemandes, le droit de chasse n'a pu être exercé.

Il me paraît difficile en droit de refuser la résiliation du bail en question.

En effet, le décret du 1^{er} juin 1940, réglant pendant la guerre, les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme et de chasse, dispose, (art. 3 et 21) que "la résiliation peut être prononcée à la demande de tout "preneur qui justifiera, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre et survenues postérieurement au "contrat..... ne pouvoir assurer normalement l'exploitation "en vue de laquelle les lieux ont été loués". D'autre part, en vertu de l'article 21 du même décret, le locataire ^{d'une chasse} est fondé, dans les mêmes conditions, à solliciter une exonération, qui peut être totale, de son loyer.

Il est probable qu'en présence du fait que le droit de chasse a été complètement suspendu, un tribunal saisi de la question prononcerait à la fois l'exonération totale des loyers dus depuis le 1^{er} janvier 1941 et la résiliation anticipée de la location.

J'ai l'honneur, en conséquence, de demander à Monsieur le Directeur Général, pour le cas où il estimerait, comme moi, qu'il y a lieu de résilier le bail susvisé à compter rétroactivement du 1er janvier 1941, de vouloir bien signer la lettre ci-jointe adressée à M. le Directeur des Domaines de la Seine.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

SJ.

6.242^{Leg}

N O T E

7 annexes

pour Monsieur le Directeur Général

Pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 19 janvier 1942, relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale, la Société Nationale a déclaré à la Direction des Domaines de la Seine, le 20 juin 1942, être créancière de M. Robert de ROTHSCHILD, 23 avenue de Marigny, à Paris, d'une somme de 350 frs.

Cette créance représente le montant des loyers dus pour 1941 et 1942, en vertu d'un bail du 30 décembre 1936 concédant à M. Robert de ROTHSCHILD, jusqu'au 31 décembre 1945, le droit de chasser dans les emprunts du chemin de fer situés sur le territoire des communes de Saint-Maximin et de Laversine (Oise).

Par lettre ci-jointe du 27 août 1942, le Directeur des Domaines de la Seine, agissant dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, en sa qualité d'administrateur séquestre, par la loi du 5 octobre 1940 et le décret du 23 novembre 1940, demande la résiliation du bail sus-visé, avec rétroactivité au 1er janvier 1941, ce qui aurait pour effet de faire disparaître la créance de la S.N.C.F. sur M. Robert de ROTHSCHILD.

L'administrateur séquestre, pour demander cette résiliation, se base sur le fait qu'en raison des interdictions prononcées par les Autorités allemandes, le droit de chasse n'a pu être exercé.

Il me paraît difficile en droit de refuser la résiliation du bail en question.

En effet, le décret du 1^{er} juin 1940, réglant pendant la guerre, les rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme et de chasse, dispose, (art. 3 et 21) que : "la résiliation peut être prononcée à la demande de tout preneur qui justifiera, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre et survenues postérieurement au contrat ne pouvoir assurer normalement l'exploitation en vue de laquelle les lieux ont été loués".

D'autre part, en vertu de l'article 21 du même décret, le locataire d'une chasse est fondé, dans les mêmes conditions, à solliciter une exonération, qui peut être totale, de son loyer.

Il est probable qu'en présence du fait que le droit de chasse a été complètement suspendu, un Tribunal saisi de la question prononcerait à la fois l'exonération totale des loyers dus depuis le 1^{er} janvier 1941 et la résiliation anticipée de la location.

J'ai l'honneur, en conséquence, de demander à Monsieur le Directeur Général, pour le cas où il estimerait, comme moi, qu'il y a lieu de résilier le bail susvisé à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1941, de vouloir bien signer la lettre ci-jointe adressée à M. le Directeur des Domaines de la Seine.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

S. Hurange

RESILIATION DE BAIL

*Projet de
Demande*

Entre les soussignés:

RESILIATION DE BAIL

Entre les soussignés:

La Société Nationale des Chemins de fer Français, dont le siège est à Paris 88 rue St-Lazare, représentée par M. *JANICOT*, Directeur des Domaines de la Seine, auquel des pouvoirs spéciaux ont été donnés,

d'une part,

Et M. JANICOT, Directeur des Domaines de la Seine, demeurant à Paris, 9 rue de la Banque, es-qualité d'administrateur séquestre-liquidateur des biens de M. Robert de ROTHSCHILD,

d'autre part,

Il a été fait et convenu ce qui suit:

Par acte s.s.p. du 30 décembre 1936, enregistré à Creil le 25 janvier suivant, F^o 8, case 5 bis, reçu 25 fr 32, la Compagnie du Chemin de fer du Nord et M. Robert de ROTHSCHILD ont prorogé jusqu'au 31 décembre 1945, avec les mêmes charges, conditions et moyennant une redevance annuelle de 175 fr les effets du bail conclu le 2 janvier 1928, dûment enregistré et portant concession par la S.N.C.F au profit de M. de ROTHSCHILD du droit exclusif de chasse 1^o - dans les emprunts du chemin de fer d'une contenance de 3 hectares 12 situés sur le territoire de la commune de St-Maximim, à gauche de la ligne de Paris à Creil par Chantilly, N^o 117.175.176 du plan parcellaire, au point kilométrique 45/550 - 2^o - dans les emprunts de la même ligne situés en face du château de Laversine.

Ce droit de chasse ne pouvant être exercé, les parties conviennent de résilier purement et simplement le bail sus-énoncé, sans aucune indemnité de part ni d'autre, à compter rétroactivement du 1er janvier 1941.

Fait en triple exemplaire à
le

Lu et approuvé

Direction Générale

DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

N° 49 Seq.

PARIS, le 27 Août 1942

Objet :

SEQUESTRE

ROBERT DE ROTHSCHILD
Commune de St-Maximin (Oise)
Chateau de Laversine
Bail de chasse avec la
S.N.C.F.

Le Directeur des Domaines de la Seine

à Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare
PARIS

Monsieur,

Dans la déclaration faite le 20 Juin dernier, conformément à la loi du 19 Janvier 1942, vous avez signalé que M. Robert de ROTHSCHILD était débiteur envers la S.N.C.F. de la somme de 350 frs, montant des loyers dus pour les années 1941 et 1942, en vertu d'un bail du 30 Décembre 1936, concédant à M. Robert de ROTHSCHILD le droit de chasser dans les emprunts du chemin de fer situés sur le territoire de la commune de St-Maximin (Oise) n° 117, 175, 176 du plan parcellaire, au point kilométrique 45/550, à gauche de la ligne de Paris à Creil par Chantilly, d'une superficie de 3 h. 12, ainsi que dans ceux situés en face du château de Laversine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la somme réclamée ne me paraît pas exigible dès lors que le droit de chasse n'a pu être exercé depuis les hostilités (Trib. Civ. Seine 25.3.1926 - R.P. Dalloz Suppl. V° Lonape n° 413-3°).

L'interdiction du droit de chasse constituant, d'autre part, un fait du prince, permet au preneur de demander la résiliation du bail et comme cette résiliation s'accorde avec les obligations dont j'ai la charge, je vous serais obligé de vouloir bien y consentir.

A cet effet, je sou mets à votre agrément un projet d'acte de résiliation, en vous priant de vouloir bien me le renvoyer avec vos observations, s'il y a lieu.

Après accord, je soumettrai à votre signature l'acte définitif.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

signature.

Direction Générale
DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DU TIMBRE

N° 49 Seq.

PARIS, le 27 Août 1942

Objet :

SEQUESTRE

ROBERT DE ROTHSCHILD
Commune de St-Maximin (Oise)
Chateau de Laversine
Bail de chasse avec la
S.N.C.F.

Le Directeur des Domaines de la Seine

à Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare
PARIS

Monsieur,

Dans la déclaration faite le 20 Juin dernier, conformément à la loi du 19 Janvier 1942, vous avez signalé que M. Robert de ROTHSCHILD était débiteur envers la S.N.C.F. de la somme de 350 frs, montant des loyers dus pour les années 1941 et 1942, en vertu d'un bail du 30 Décembre 1936, concédant à M. Robert de ROTHSCHILD le droit de chasser dans les emprunts du chemin de fer situés sur le territoire de la commune de St-Maximin (Oise) n° 117, 175, 176 du plan parcellaire, au point kilométrique 45/550, à gauche de la ligne de Paris à Creil par Chantilly, d'une superficie de 3 h. 12, ainsi que dans ceux situés en face du château de Laversine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la somme réclamée ne me paraît pas exigible dès lors que le droit de chasse n'a pu être exercé depuis les hostilités (Trib. Civ. Seine 25.3.1926 - R.P. Dalloz Suppl. V° Lonape n° 413-3°).

L'interdiction du droit de chasse constituant, d'autre part, un fait du prince, permet au preneur de demander la résiliation du bail et comme cette résiliation s'accorde avec les obligations dont j'ai la charge, je vous serais obligé de vouloir bien y consentir.

A cet effet, je soumets à votre agrément un projet d'acte de résiliation, en vous priant de vouloir bien me le renvoyer avec vos observations, s'il y a lieu.

Après accord, je soumettrai à votre signature l'acte définitif.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

signature.

6. 24 & 25 projet

Note pour M. le Directeur général,

- 4 -

8/1

Annexes

J'ai l'honneur de faire connaître à M. le D^r G^r G^r que, pour satisfaire aux prescriptions de la loi du 19 janvier 1912, relative aux biens mis sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale, la Société Nationale a décidé à la Direction des Domaines de la Seine, le 25 juin 1942, de verser à M^r Robert de Rothschild, 2^e Avenue de Marigny à Paris, d'une somme de 350⁵.

++
Jusqu'au 31 décembre 1945

Le présent versement représente le montant des loyers dus pour 1941 et 1942, en vertu d'un bail du 30 décembre 1930 consenti à M^r Robert de Rothschild⁺⁺ le droit de passer dans les dépendances du chemin de fer situées sur la commune des communes de St. Maximien et de Casnebise (vise).

+
dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés, en sa qualité d'administrateur séquestre, par la loi du 5 octobre 1940 et la décret du 23 novembre 1940,

Par lettre en jointe du 2. Août 1942, la Direction des Domaines de la Seine, agissant en qualité d'administrateur séquestre des biens de M^r Robert de Rothschild demande la restitution du bail sus-vise, avec reconnaissance au 1^{er} janvier 1941, ce qui aurait pour effet de faire disparaître ^{la} dette visée ^{de la D^r G^r G^r} par M^r Robert de Rothschild. ~~de la D^r G^r G^r~~

119

Jeune lui-même de l'administration de droits de
douane et de magistrature ministérielle par le 1^{er} art.

Et de plus du 1^{er} juin 1940, laquelle surmonte
l'interprétation ministérielle s'étant ainsi avant
ami ette possie dans le cadre du droit.

Le dernier article de ce projet pourrait
être ainsi rédigé :

- "le droit de douane ne pourrait être exercé,
- "les parties concernées, à l'annulation et à l'expiration du
- "droit du 1^{er} juin 1940, n'ayant pendant la guerre,
- "les rapports entre l'Allemagne et l'Union de France et
- "pendant (art. 1^{er} et 2²) de résilier ... (Le reste
non changé.)"

Quelle que soit la décision l'expression
de mon sentiment les distingués.

Bureau
Dossier N°
.....
(Prêter de rappeler dans la réponse)
les indications ci-dessus)

PARIS, LE
45, rue Saint-Lazare (9^e)
Téléph. : Pigalle 95-85